

## AVIS PUBLIC

N° 2020-010

### Promulgation du règlement n° 441-2020 Concernant l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau

***Suivant les dispositions de l'article 451 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), avis public vous est donné de ce qui suit :***

Lors de la 9<sup>e</sup> séance régulière du conseil municipal, tenue le 21 septembre 2020, le règlement n° 441-2020 concernant l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau a été adopté.

Ce règlement vise notamment à :

Imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la municipalité en cas de non-respect de ce règlement.

Le règlement entrera donc en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Le règlement peut soit être consulté au bureau municipal, aux heures normales d'ouverture, soit, être obtenu sous réserve des dispositions de la loi sur l'accès à l'information.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 20<sup>e</sup> jour d'octobre 2020.



Le directeur général et  
Secrétaire-trésorier,



Rick Tanguay